

VILLE DE BÉCANCOUR, le lundi sept novembre deux mille seize (7 novembre 2016).

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de Ville de Bécancour, tenue le lundi sept novembre deux mille seize (7 novembre 2016) à 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville de Bécancour, à laquelle sont présents :

Monsieur Fernand Croteau	Conseiller	poste numéro 1
Monsieur Raymond St-Onge	Conseiller	poste numéro 2
Monsieur Alain Mercier	Conseiller	poste numéro 3
Monsieur Mario Gagné	Conseiller	poste numéro 4
Monsieur René Morrissette	Conseiller	poste numéro 5
Madame Carmen L. Pratte	Conseillère	poste numéro 6

MEMBRES DU CONSEIL formant quorum et monsieur Jean-Marc Girouard, directeur général et assistant greffier, et Me Maude Chartier, assistant greffier.

Monsieur le maire Jean-Guy Dubois est absent.

SOUS la présidence du maire suppléant, madame Carmen L. Pratte.

- Déposition des états comparatifs du second semestre étant :
 - l'état comparatif des revenus et dépenses de 2015 et 2016 réalisés au 30 septembre 2015 et au 30 septembre 2016;
 - l'état comparatif des revenus et dépenses prévus dans le budget de 2016 et ceux réalisés au 25 octobre 2016;
- le tout conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Déposition du rapport du Maire sur la situation financière de la Ville de Bécancour au 7 novembre 2016, ceci conformément à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*.
- Déposition de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 25 000 \$ que la Ville a conclus du 30 octobre 2015 au 26 octobre 2016.
- Déposition de la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ conclus du 30 octobre 2015 au 26 octobre 2016 avec un même cocontractant lorsque l'ensemble de ces contrats comportent une dépense totale qui dépasse 25 000 \$.
- Déposition de la déclaration des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Fernand Croteau, monsieur le conseiller Alain Mercier et monsieur le conseiller Mario Gagné.

RÉSOLUTION 16-353

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal ajoute le sujet suivant à l'ordre du jour de la présente séance :

- Assurance accidents pour les bénévoles

et adopte l'ordre du jour tel qu'amendé.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-354

APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances du 3 octobre, du 12 octobre, du 17 octobre et du 24 octobre 2016, au moins 24 heures avant la présente séance, l'assistant greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve, tels que rédigés, les procès-verbaux des séances du 3 octobre, du 12 octobre, du 17 octobre et du 24 octobre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-355

**APPROBATION – LISTES DES CHÈQUES À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER –
574 040,14 \$ ET 1 038 715,98 \$**

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance des listes des chèques à ratifier et des comptes à payer aux montants de 574 040,14 \$ et de 1 038 715,98 \$;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal approuve :

- le paiement des comptes au montant de cinq cent soixante-quatorze mille quarante dollars et quatorze cents (574 040,14 \$);
- le paiement des comptes au montant d'un million trente-huit mille sept cent quinze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (1 038 715,98 \$).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-356

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1483

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1483 intitulé : « Règlement établissant un programme de revitalisation commerciale pour les secteurs Sainte-Gertrude et Gentilly et remplaçant le règlement numéro 1459 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-357

ENTENTE AVEC L'ÉCOLE NATIONALE DES POMPIERS DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT l'entente de gestionnaire de formation intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec, le 27 août 2014;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme et ratifie le renouvellement, du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017, de l'entente de gestionnaire de formation intervenue avec l'École nationale des pompiers du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-358

FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

CONSIDÉRANT le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, c. S-3.4, r.1);

CONSIDÉRANT le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme son intention de former, comme pompiers à temps partiel, plusieurs candidats au cours de l'année 2017, tel qu'il appert du document intitulé : « Estimation des besoins locaux en formation pour les pompiers volontaires et à temps partiel » joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-359

EMBAUCHE D'ÉTUDIANTES – MONITRICES DE NATATION

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour confirme, à compter du 3 octobre 2016, à titre de monitrice de natation, l'embauche des étudiantes suivantes :

Nom	Taux horaire
Émilie Valade	20,00 \$
Catherine Valade	18,50 \$
Maude Pearson	20,00 \$

Nom	Taux horaire
Marie-Andrée De Roy	20,00 \$
Sophie Bellemare	20,00 \$

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-360

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES – CENTRE D’INTERPRÉTATION SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DU QUÉBEC – REMPLACEMENT DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 14-423 ET 16-125

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 14-423 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville :

- participait, pour un montant de 300 000 \$, au projet du Centre d’interprétation sur la diversité biologique du Québec (ci-après « organisme ») pour l’acquisition du Mont-Bénilde, incluant les bâtiments érigés au 1325 avenue des Pensées;
- appuyait ce projet et demandait à la MRC de Bécancour de verser à l’organisme un montant de 50 000 \$ à même le « Fonds du Pacte rural – Enveloppe régionale » dans le cadre du Pacte rural pour les années 2014-2019;

CONSIDÉRANT qu’aux termes de la résolution numéro 16-125 adoptée à la séance du 25 avril 2016, la Ville :

- appuyait le projet de l’organisme pour l’acquisition d’un site forestier et d’un bâtiment adjacent aux installations du Mont-Bénilde;
- demandait à la MRC de Bécancour de verser à l’organisme un montant de 50 000 \$ à même le « Fonds du Pacte rural – Enveloppe régionale », dans le cadre du Pacte rural pour les années 2014-2019;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la nouvelle demande d’aide financière de l’organisme, dans le cadre du Fonds de développement des territoires;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la directrice du Service à la communauté, madame Émilie Hogue;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **PARTICIPATION.** Ville de Bécancour participe au projet d’agrandissement du site du Centre d’interprétation sur la diversité biologique du Québec pour un montant de 300 000 \$.
2. **FONDS.** Ville de Bécancour appuie le projet mentionné ci-haut et consent à ce que la MRC de Bécancour y affecte, à même le Fonds de développement des territoires, un montant de 50 000 \$ provenant de l’enveloppe régionale et de 10 743,74 \$ provenant de l’enveloppe locale – Secteur Sainte-Angèle-de-Laval.
3. **REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 14-423 adoptée à la séance du 17 novembre 2014 et la résolution numéro 16-125 adoptée à la séance du 25 avril 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-361

APPUI AU REGROUPEMENT POUR UN QUÉBEC EN SANTÉ

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec souhaite mettre en place une politique gouvernementale de prévention en santé qui nécessite qu'on y investisse des moyens importants sans toutefois hypothéquer les autres missions de l'État;

CONSIDÉRANT que l'augmentation des coûts de santé, en particulier ceux associés au traitement de maladies chroniques imputables à de mauvaises habitudes de vie, crée une pression indue sur les finances publiques du Québec et accapare une trop grande partie de son budget, limitant d'autant notre capacité à investir dans des programmes soutenant notre développement économique, social et humain;

CONSIDÉRANT que des milliers d'organisations sont déjà mobilisées pour favoriser l'adoption de saines habitudes de vie par la population, qu'elles proposent un plan concerté au gouvernement du Québec et qu'elles ont besoin de moyens pour poursuivre leurs efforts;

CONSIDÉRANT que le taux de tabagisme stagne depuis plusieurs années et que de nouvelles stratégies sont nécessaires pour convaincre les fumeurs de renoncer au tabac ou aux jeunes Québécois de ne pas commencer à fumer;

CONSIDÉRANT que le sucre consommé en trop grande quantité contrevient aux principes d'une saine alimentation et favorise le développement de maladies chroniques;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour appuie le Regroupement pour un Québec en santé et demande au gouvernement du Québec :

- de poursuivre et d'intensifier les investissements dans la création d'environnements favorables aux saines habitudes de vie tout en favorisant la diminution de la consommation de produits qui nuisent à la santé des Québécoises et Québécois :
 - par l'augmentation de la taxe sur le tabac contribuant à la diminution du tabagisme;
 - par l'instauration d'une taxe sur les boissons sucrées contribuant à la diminution de la consommation du sucre;
- d'investir les revenus dans la mise en œuvre d'un plan concerté, ambitieux et mobilisateur qui vise la création d'environnements favorables à l'intégration des saines habitudes de vie dans les milieux de vie et le quotidien des Québécoises et des Québécois.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-362

ENTENTE AVEC LOISIRS GENTILLY INC.

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'entente à intervenir avec Loisirs Gentilly inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ENTENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à conclure une entente avec Loisirs Gentilly inc. au sujet notamment du transfert de l'entretien et de la gestion des équipements, des infrastructures et des plateaux de loisirs.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et la directrice du Service à la communauté, à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente et tout autre document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-363

POLITIQUE D'UTILISATION, DE RÉSERVATION ET DE REMBOURSEMENT DES PLATEAUX SPORTIFS, CULTURELS ET DE SERVICES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du document intitulé : « Politique d'utilisation, de réservation et de remboursement des plateaux sportifs, culturels et de services », daté de novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte et approuve le document intitulé : « Politique d'utilisation, de réservation et de remboursement des plateaux sportifs, culturels et de services », daté de novembre 2016, dont copie est jointe aux présentes comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-364

LA DÉCLARATION DES BIBLIOTHÈQUES QUÉBÉCOISES

CONSIDÉRANT que « La déclaration des bibliothèques québécoises » (ci-après « Déclaration ») a été élaborée et adoptée par la Table de concertation des bibliothèques québécoises, qui regroupe notamment des représentants des bibliothèques publiques, scolaires, collégiales, universitaires et spécialisées au Québec;

CONSIDÉRANT que la Déclaration identifie les bibliothèques comme étant des carrefours d'accès à l'information, à la documentation et à la culture, des centres d'apprentissage et de soutien à la recherche, des espaces d'appropriation et d'usage technologique, des leviers socio-économiques, des lieux de rencontres et d'échanges, des lieux de médiation et de développements culturels;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la Déclaration;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal entérine le document intitulé : « La déclaration des bibliothèques québécoises », daté d'octobre 2016, dont copie est jointe aux présentes comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-365

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que la Ville a fait une demande de soumissions sur invitation écrite;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX</u> (incluant taxes)
Argus environnement inc.	23 099,63 \$
EnGlobe Corp.	26 409,76 \$
Avizo Experts-Conseils inc.	27 710,12 \$
BC2 Groupe conseil inc.	39 625,04 \$
Les Consultants en environnement Progestech inc.	44 265,38 \$
Les Services exp inc.	48 921,86 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, en date du 21 octobre 2016, dossier numéro 03-03.03.02-017;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les offres reçues se sont avérées conformes aux exigences de la Ville;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE _____

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **Argus environnement inc.**, 618, boulevard Thibeau, bureau 4, Trois-Rivières, G8T 6Z7, et lui accorde le contrat pour des services professionnels d'ingénieurs pour une étude de caractérisation environnementale, phase II, pour le Domaine Bergeron – Phase X et XI (rue Désormeaux), pour le prix de **vingt-trois mille quatre-vingt-dix-neuf dollars et soixante-trois cents (23 099,63 \$)**, incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans la lettre d'invitation de madame Amel Haddad, ingénieure, et les documents l'accompagnant (comprenant l'addenda numéro 1), datée du 26 septembre 2016.
- SIGNATURE.** Ville de Bécancour autorise le directeur du Service des travaux publics à signer, pour et au nom de la Ville, cette offre de service et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-366

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues :

<u>SOUSSIONNAIRE</u>	<u>PRIX</u>
9151-3010 Québec inc. (Les Entreprises Delorme)	541 841,01 \$
André Bouvet ltée	665 827,93 \$
Construction et pavage Boisvert inc.	877 814,01 \$
Sintra inc. (Pagé Construction)	1 032 791,68 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 21 octobre 2016;

CONSIDÉRANT que, selon l'analyse faite par le Service des travaux publics, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux exigences du devis;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Le conseil municipal accepte la soumission du plus bas soumissionnaire conforme, soit **9151-3010 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Les Entreprises Delorme**, 880, 4^e rang de Simpson, Saint-Cyrille-de-Wendover, J1Z 1T7, et lui accorde le contrat pour l'installation d'une conduite d'égout domestique sur les avenues Montesson et de l'Anse, dans le secteur Bécancour, pour le prix de **cinq cent quarante et un mille huit cent quarante et un dollars et un cent (541 841,01 \$)** incluant toutes les taxes, le tout tel que décrit dans les plans et devis (comprenant les addenda numéros 1, 2, 3 et 4) intitulé : « Document d'appel d'offres – Services municipaux – Égout domestique – Avenues Montesson et de l'Anse – Secteur Bécancour – N/D : 03-02.01.01-124-1 », daté du 8 juillet 2016.
- 2. GARANTIES.** L'Entrepreneur doit effectuer le travail conformément aux plans et devis (comprenant les addenda numéros 1, 2, 3 et 4) et aux directives de la Ville et fournir toutes les garanties exigées. À défaut, la Ville est autorisée à prendre les moyens nécessaires pour faire respecter les garanties.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-367

SOUSSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, conformément notamment à l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville a fait une demande de soumissions par appel d'offres public;

CONSIDÉRANT que selon l'analyse faite par le comité de sélection, les soumissions reçues se sont avérées conformes aux documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT les soumissions ayant reçu un pointage intérimaire d'au moins 70 points :

SOUSSIONNAIRE	PRIX	POINTAGE FINAL
WSP Canada inc.	295 186,88 \$	4,42
Les Services exp inc.	344 736,90 \$	4,02
Stantec experts-conseils ltée	422 045,63 \$	3,28
Pluritec ltée	515 651,38 \$	2,74
Avizo Experts-Conseils inc.	535 565,05 \$	2,57

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par le directeur du Service des travaux publics, monsieur James McCulloch, en date du 2 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour accorde au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final, soit **WSP Canada inc.**, 1425, boulevard Saint-Joseph, local E-4, Drummondville, J2X 2E5, un contrat pour des services professionnels d'ingénieurs pour le bouclage de la conduite d'aqueduc entre le réservoir du Plateau Laval et le réservoir de la Société du parc industriel et portuaire de Bécancour, le tout selon le devis (comprenant l'addenda numéro 1) intitulé : « Document d'appel d'offres – Services professionnels d'ingénieurs – Bouclage de la conduite d'aqueduc entre réservoir du Plateau Laval et réservoir de la SPIP – N/D : 03-02.01.01-133 », daté du 19 septembre 2016, moyennant des honoraires de **deux cent**

quatre-vingt-quinze mille cent quatre-vingt-six dollars et quatre-vingt-huit cents (295 186,88 \$),
comprenant toutes les taxes.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-368

CESSION DE SERVITUDES

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'acte de cession de servitudes,
préparé par Me André Levasseur, notaire;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Alain Mercier**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CESSION DE SERVITUDES.** Ville de Bécancour est autorisée à céder, pour bonnes et valables
considérations, une servitude réelle et perpétuelle, à Télébec, société en commandite, pour des
lignes de télécommunication et à Hydro-Québec, pour des lignes de distribution d'énergie
électrique, sur :

- une partie du lot 5 812 483 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 222,1 mètres
carrés;
- une partie du lot 5 812 484 du cadastre du Québec, ayant une superficie de 170,7 mètres
carrés;

le tout tel que montré et décrit sur les plan et description technique préparés par monsieur René
Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 26 septembre 2016, sous le numéro 5811 de ses minutes.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur
général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de cession de servitudes et
tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-369

VENTE D'IMMEUBLE

CONSIDÉRANT la recommandation faite par l'assistante greffière, Me Maude Chartier;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE **Monsieur Fernand Croteau**

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE D'IMMEUBLE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à madame Josée Carignan
et à monsieur Christian Bellemare une partie du lot 3 293 639 du cadastre du Québec, ayant une
superficie de 309,7 mètres carrés, telle que montrée et décrite sur les plan et description technique
préparés par monsieur Martin Rheault, arpenteur-géomètre, le 19 octobre 2016, sous le numéro
1247 de ses minutes, au prix de vente de 9 \$ le mètre carré, pour un total de 2 787,30 \$, excluant
les taxes.

2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur
général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre
document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-370

VENTE D'IMMEUBLE ET ACQUISITION DE SERVITUDE

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 14-429 adoptée à la séance du 17 novembre 2014, la Ville fermait comme rue publique des tronçons de l'avenue Arseneault;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 15-195 adoptée à la séance du 19 mai 2015, Ville de Bécancour entérinait la promesse d'achat bilatérale intervenue avec 9261-9287 Québec inc.;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **VENTE.** Ville de Bécancour est autorisée à vendre à 9261-9287 Québec inc., faisant affaires sous le nom de Location d'outils St-Grégoire, le lot 5 954 983 du cadastre du Québec (ancien tronçon de l'avenue Arseneault), ayant une superficie de 208,1 mètres carrés, pour le prix de 1 040,50 \$, plus les taxes, et à acquérir une servitude, pour tout service public municipal, sur la superficie totale de ce lot.
2. **SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le maire ou le maire suppléant et le directeur général et assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié et tout autre document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-371

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1473

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique s'est tenue le 7 novembre 2016 sur le projet de règlement numéro 1473, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, au moins deux jours ouvrables avant la présente séance, le projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal adopte le règlement numéro 1473 intitulé : « Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux et remplaçant le règlement numéro 679 ».

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), tous les membres du conseil présents à la présente séance déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-372

PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ RÉGULIER SAISONNIER

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 93-436 adoptée à la séance du 14 septembre 1993, la Ville engageait et nommait monsieur Danny Bourque au poste de préposé aux opérations (temporaire);

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 13-037 adoptée à la séance du 28 janvier 2013, la Ville nommait monsieur Danny Bourque au poste de préposé aux opérations (régulier annuel);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour nomme, à compter du 1^{er} décembre 2016, monsieur Danny Bourque au poste de préposé aux opérations (régulier saisonnier), au taux de salaire et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-373

PRÉPOSÉ AUX OPÉRATIONS – EMPLOYÉ RÉGULIER ANNUEL

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution numéro 01-182 adoptée à la séance du 3 juillet 2001, la Ville embauchait monsieur Mario Lavigne au poste de préposé aux opérations (temporaire);

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par monsieur Daniel Désilets, surintendant aux opérations, et approuvée par monsieur James McCulloch, directeur du Service des travaux publics, en date du 7 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour nomme, à compter du 1^{er} décembre 2016, monsieur Mario Lavigne au poste de préposé aux opérations (régulier annuel), au taux de salaire et selon les dispositions de la convention collective de travail en vigueur à la Ville de Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-374

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 septembre 2016;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la recommandation préparée par madame Amel Haddad, ingénieure, en date du 3 novembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à s'assurer que 9325-1320 Québec inc. :

- minimise les impacts sur le milieu humide MH-3 lors des travaux de nivellement des terrains du développement (voyants, trousse d'urgence, barrières et aucun entreposage à moins de 30 mètres);
- restaure le milieu terrestre en périphérie du milieu humide MH-3 de type marécage (l'ensemble de la zone non lotie au sud des lots du plateau du bas);
- ensemence les sols avec des espèces indigènes et plante des arbres et arbustes indigènes inventoriés dans le secteur.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-375

ENGAGEMENTS DE LA VILLE – MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

CONSIDÉRANT la lettre du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 30 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, à :

- modifier le règlement de zonage numéro 334 afin de créer une zone Communautaire (P), où seuls les usages de la classe communautaire conservation (p4) sont autorisés, pour la partie du lot numéro 5 852 139 du cadastre du Québec, décrite sur les plan et description technique préparés par monsieur René Beaudoin, arpenteur-géomètre, le 3 novembre 2016, sous le numéro 5842 de ses minutes;
- fournir la preuve de la modification au règlement de zonage, au plus tard le 1^{er} janvier 2018;
- assurer la protection à perpétuité de cette partie du lot numéro 5 852 139 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-376

DÉROGATION MINEURE – MANON BELLERIVE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Bellerive;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 2 942 423 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 17560, rue Évangéline, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1770 adoptée le 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Manon Bellerive et autorise, sur le lot numéro 2 942 423 du cadastre du Québec, un bâtiment accessoire (remise-garage) à une distance de 0,89 mètre de la ligne nord-est et de 0,93 mètre de la ligne sud-ouest du terrain au lieu de 1 mètre, contrairement à ce que prescrit au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-377

DÉROGATION MINEURE – AGATHE DÉSILETS

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par madame Agathe Désilets;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 2 943 040 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 5155, boulevard de Port-Royal, propriété de la requérante;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1772 adoptée le 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIVIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par madame Agathe Désilets et autorise, sur le lot numéro 2 943 040 du cadastre du Québec, un bâtiment principal ayant une marge avant (par rapport à la rue Noël) de 5,90 mètres au lieu de 7 mètres, une marge latérale au sud-est de 1,4 mètre au lieu de 2 mètres et l'empiètement, dans la marge avant (par rapport à la rue Noël), de la galerie de 2,10 mètres au lieu de 2 mètres, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 71 de la cédule « B » et au paragraphe g) de l'article 7.1.1.1 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-378

DÉROGATION MINEURE – STÉPHAN GUILLEMETTE

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphan Guillemette;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 4 092 132 du cadastre du Québec, avec bâtisse y érigée portant le numéro 3360, avenue Voyer, propriété du requérant et de madame Sonia Tousignant;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1773 adoptée le 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Stéphan Guillemette et autorise, sur le lot numéro 4 092 132 du cadastre du Québec :

- une piscine creusée à une distance de 1,8 mètre de la ligne sud-ouest du terrain au lieu de 2 mètres et des accessoires au sol à une distance de 1 mètre (trottoir et patio) et de 0,90 mètre (clôture) de la ligne sud-ouest du terrain au lieu de 2 mètres, contrairement à ce que prescrit aux points 1° et 2° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- un bâtiment accessoire (garage) ayant une marge avant (par rapport à la rue Martin) de 1,5 mètre au lieu de 7 mètres, une distance de 1,7 mètre du bâtiment principal au lieu de 3 mètres et une hauteur de 2,9 mètres au lieu de 2,25 mètres, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 61 de la cédule « B », au paragraphe e) du premier alinéa de l'article 7.1.2.1.1 et au point 5° du deuxième alinéa du paragraphe a) de l'article 7.1.2.1.5 du règlement de zonage numéro 334;
- un réservoir de gaz propane et une thermopompe pour piscine, en cour avant, contrairement à ce que prescrit au deuxième alinéa des paragraphes a) et b) de l'article 6.5.8 du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-379

DÉROGATION MINEURE – LES PLACEMENTS P.F. INC. – DOMAINE DE LA TOUR (PHASE IV ET V)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT que cette demande est faite pour le lot numéro 4 828 897 du cadastre du Québec, propriété de Liao Bi-Huai Chan, Yu-Mi Chung et Wen-Ying Chan;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont également pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme, aux termes de sa résolution numéro 2016-1771 adoptée le 4 octobre 2016;

CONSIDÉRANT l'article 145.4 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 145.6 de cette même loi, un avis public a été donné par l'assistant greffier, le 19 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure présentée par Les Placements P.F. inc. et autorise, sur une partie du lot 4 828 897 du cadastre du Québec :

Rue des Muguets et avenue des Capucines :

- un îlot de 15 terrains d'une longueur supérieure à 365 mètres, soit de 414 mètres, contrairement à ce que prescrit à l'article 4.3.2.2 du règlement de lotissement numéro 333;
- 3 futurs lots ayant une superficie de 780 à 1 096 mètres carrés au lieu de 1 620 mètres carrés et une profondeur de 32 à 33 mètres au lieu de 45 mètres, dont 2 lots ayant un frontage de 24 et de 32 mètres au lieu de 36 mètres, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 46 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;

Avenue des Capucines :

- 20 futurs lots ayant une superficie de 495 à 1 064 mètres carrés au lieu de 1 250 mètres carrés et une profondeur de 32 mètres au lieu de 42 mètres, dont 12 lots ayant un frontage de 15 à 28 mètres au lieu de 30 mètres, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334;
- 5 futurs lots ayant une superficie de 495 à 868 mètres carrés au lieu de 3 000 mètres carrés, une profondeur de 32 mètres au lieu de 60 mètres et un frontage de 15 à 17 mètres au lieu de 50 mètres, contrairement à ce que prescrit au feuillet numéro 47 de la cédule « B » du règlement de zonage numéro 334.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-380

CHRISTIAN BELLEMARE

PERMIS DE CONSTRUCTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 491 RELATIF AUX PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

CONSIDÉRANT que monsieur Christian Bellemare a demandé à la Ville l'émission d'un permis pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel situé au 1375 avenue Nicolas-Perrot, propriété du requérant et de madame Josée Carignan;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est situé dans la zone H02-254, laquelle est visée par le règlement numéro 491;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a pris connaissance de la résolution numéro 2016-1774 du Comité consultatif d'urbanisme adoptée lors d'une réunion tenue le 4 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal approuve, pour les fins du règlement numéro 491 intitulé : « Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale », les plans déposés avec la demande numéro 2016-022, pour l'agrandissement du bâtiment résidentiel (fermeture de la galerie, avec un revêtement de pierre ou de brique) et la construction d'un perron, sur le lot 3 293 624 du cadastre du Québec (1375 avenue Nicolas-Perrot), propriété de monsieur Christian Bellemare et de madame Josée Carignan, et autorise l'émission du permis ou du certificat d'autorisation requis.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1484 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », dans la zone C04-454 (Boulevard des Acadiens – Secteur Saint-Grégoire) ».

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1485 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire institutionnel (p1) », dans la zone H04-452 (Villa Domaine St-Grégoire – Rue Noël) ».

AVIS DE MOTION

Avis est par les présentes donné, par monsieur le conseiller René Morrissette, qu'à une séance subséquente sera présenté le règlement numéro 1486 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre les restaurants à l'intérieur d'un établissement intégrant une station-service ».

RÉSOLUTION 16-381

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1484

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1484 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour la classe d'usages « Habitation multifamiliale (h3) », dans la zone C04-454 (Boulevard des Acadiens – Secteur Saint-Grégoire) ».
- 2. DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-382

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1485

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1485 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 concernant le rapport logement par bâtiment, pour les classes d'usages « Habitation multifamiliale (h3) » et « Communautaire institutionnel (p1) », dans la zone H04-452 (Villa Domaine St-Grégoire – Rue Noël) ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-383

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1486

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance du projet de règlement mentionné ci-dessous;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **ADOPTION.** Le conseil municipal adopte le projet de règlement numéro 1486 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 334 afin de permettre les restaurants à l'intérieur d'un établissement intégrant une station-service ».
2. **DÉLÉGATION.** Le conseil municipal délègue au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique sur ce projet de règlement.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-384

DEMANDE À LA MRC DE BÉCANCOUR – MODIFICATION AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT les projets de développement résidentiel sur le Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval;

CONSIDÉRANT qu'au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, le Plateau Laval est situé dans l'affectation Rurale II et dans l'affectation urbaine (périmètres d'urbanisation secondaire – URB 2);

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur de l'affectation Rurale II, seule une résidence unifamiliale isolée est permise sur un terrain d'une superficie minimale de 2 hectares;

CONSIDÉRANT que les services publics, commerces et services privés nécessaires à la vie économique de la communauté ne sont pas permis à l'intérieur de l'affectation urbaine (périmètres d'urbanisation secondaire – URB 2);

CONSIDÉRANT que le tout ne favorise pas la densification urbaine du Plateau Laval et un milieu de vie favorable à l'implantation de nouvelles familles;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Mario Gagné

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande à la MRC de Bécancour de modifier le règlement numéro 289 intitulé : « Règlement remplaçant le schéma d'aménagement et de développement révisé », afin de remplacer, sur le Plateau Laval, dans le secteur Sainte-Angèle-de-Laval, l'affectation urbaine (périmètres d'urbanisation secondaire – URB 2) et une partie de l'affectation Rurale II, par l'affectation urbaine (périmètre d'urbanisation – URB 1), tel qu'illustré sur le plan intitulé : « Demande de modification au Schéma d'aménagement révisé de la MRC de Bécancour – Nouvelles délimitations des grandes affectations », préparé par madame Mylène Murray, inspecteur en urbanisme, daté du 30 septembre 2016, joint à la présente résolution comme ANNEXE A pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-385

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2017

CONSIDÉRANT les articles 318 à 320 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

1. **CALENDRIER.** Le conseil municipal établit comme suit le calendrier de ses séances ordinaires pour l'année 2017 :

JOUR	HEURE
Lundi le 16 janvier 2017	20 h
Lundi le 6 février 2017	20 h
Lundi le 6 mars 2017	20 h
Lundi le 3 avril 2017	20 h
Lundi le 1 ^{er} mai 2017	20 h
Lundi le 12 juin 2017	20 h
Lundi le 3 juillet 2017	20 h
Lundi le 7 août 2017	20 h
Lundi le 11 septembre 2017	20 h
Lundi le 2 octobre 2017	20 h
Lundi le 20 novembre 2017	20 h
Lundi le 4 décembre 2017	20 h

2. **ENDROIT.** Le conseil municipal tient ses séances à l'hôtel de ville de Bécancour au 1295 avenue Nicolas-Perrot, Bécancour.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-386

PROMESSE D'ACHAT – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 16-305

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de la promesse d'achat faite le 24 octobre 2016 à Les Placements P.F. inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le directeur général et assistant greffier, monsieur Jean-Marc Girouard;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. PROMESSE D'ACHAT.** Ville de Bécancour confirme et ratifie la promesse d'achat datée du 24 octobre 2016, faite à Les Placements P.F. inc., pour l'acquisition d'une partie des lots numéros 3 293 782 et 3 293 784 du cadastre du Québec (propriété actuellement de Liao Bi-Huai Chan, Lin Chiu Chin Taoy et Yu-Mi Chung) et/ou d'une partie des lots numéros 3 293 787, 4 828 895 et 4 828 897 du cadastre du Québec (propriété actuellement de Liao Bi-Huai Chan, Yu-Mi Chung et Wen-Ying Chan), d'une superficie totale d'environ 2 925 mètres carrés, pour le prix de 21,52 \$ le mètre carré.
- 2. ENGAGEMENT.** Ville de Bécancour s'engage, tel que précisé à la promesse d'achat, à permettre la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales sur le lot numéro 4 915 724 du cadastre du Québec, dont elle est propriétaire, sur paiement, par Les Placements P.F. inc., d'un montant de 0,70 \$ le mètre carré pour la superficie du lot utilisée à cette fin.
- 3. REMPLACEMENT.** Les présentes remplacent la résolution numéro 16-305 adoptée à la séance du 12 septembre 2016.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-387

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT que des résidents du secteur Bécancour se plaignent du bruit causé par l'utilisation des freins moteurs sur l'autoroute 30;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Fernand Croteau

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir autoriser Ville de Bécancour à installer des panneaux de signalisation « **Réduisez le brrrrruit !** », sur l'autoroute 30, dans le secteur Bécancour près de l'intersection du boulevard Bécancour (route 132).

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-388

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS

CONSIDÉRANT la demande faite par le Quad Centre-du-Québec, en date du 27 octobre 2016, de se porter acquéreur du pont numéro 05265 situé au-dessus de la rivière Gentilly sud-ouest (chemin des Plaines), dans le secteur Sainte-Gertrude;

CONSIDÉRANT que ce pont est la propriété du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;

EN CONSÉQUENCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur Raymond St-Onge

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Ville de Bécancour demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui céder le pont numéro 05265 situé au-dessus de la rivière Gentilly sud-ouest (chemin des Plaines), dans le secteur Sainte-Gertrude.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION 16-389

ASSURANCE ACCIDENTS POUR LES BÉNÉVOLES

SUR PROPOSITION DE Monsieur Alain Mercier

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

- 1. OCTROI DE CONTRAT.** Ville de Bécancour accorde à la Compagnie d'assurance AIG du Canada, par le biais du courtier BFL Canada risques et assurances inc., pour une période d'une année, soit du 1^{er} décembre 2016 au 1^{er} décembre 2017, le contrat d'assurance accidents pour les bénévoles, au prix de **mille cent quatre-vingt-dix-neuf dollars (1 199 \$)**, comprenant toutes les taxes.
- 2. SIGNATURE.** Le conseil municipal autorise le greffier ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les propositions d'assurance et autorise le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant greffier à signer, pour et au nom de la Ville, les contrats d'assurance.

ADOPTÉE

Période de questions.

RÉSOLUTION 16-390

LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR PROPOSITION DE Monsieur René Morrissette

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :

Le conseil municipal lève la présente séance.

ADOPTÉE

Jean-Guy Dubois, maire

Maude Chartier, assistant greffier